

Document du Comité de Mise en œuvre 39-2-B 27 mars 2019

Soumis par : Secrétariat international

le 20 mars 2019

# Demande de mise en œuvre adaptée : Irak

Pour décision Pour discussion Pour information

## Recommandation :

Le Secrétariat international recommande au Comité de Mise en oeuvre de recommander au Conseil d'administration qu'il réponde favorablement à la demande de mise en oeuvre adaptée présentée par le Groupe multipartite irakien relatif à la région du Kurdistan pour la période de rapportage 2016-2018.

La demande a été déposée car le Gouvernement fédéral de l'Irak n'est pas en mesure d'obliger les entreprises et les organismes gouvernementaux de la région du Kurdistan à participer au processus ITIE. Le Gouvernement fédéral et le Groupe multipartite se sont engagés à poursuivre leurs efforts pour s'assurer que les Rapports ITIE soient aussi complets que possible.

# DEMANDE DE MISE EN OEUVRE ADAPTÉE : IRAK

---

## Table des matières

1	Recommandation.....	2
2	Contexte.....	3
3	Règlements applicables et précédents .....	4
4	Aperçu de la demande de l'Irak pour une mise en œuvre adaptée.....	5
5	Évaluation de la demande de l'Irak pour une mise en œuvre adaptée .....	5
6	Conclusion.....	6
	Annexe A – Demande de mise en œuvre adaptée (texte en anglais).....	8

## 1 Recommandation

Le Comité de Mise en œuvre recommande que le Conseil d'administration de l'ITIE prenne la décision suivante :

*Le Conseil d'administration de l'ITIE a agréé à la demande du Groupe multipartite de l'Irak relative à une mise en œuvre adaptée pour la région du Kurdistan. La demande est acceptée pour la période de rapportage 2016-2018. Ensuite, le Groupe multipartite de l'Irak devra examiner les progrès accomplis et déterminer si une nouvelle requête est nécessaire.*

*La Norme ITIE autorise la mise en œuvre adaptée lorsqu'un pays « est confronté à des circonstances exceptionnelles justifiant une déviation des Exigences de mise en œuvre » ([Exigence 8.1](#)). Dans sa prise de décision, le Conseil d'administration de l'ITIE note que le gouvernement national de l'Irak n'est pas en mesure d'obliger les entreprises et les organismes gouvernementaux de la région du Kurdistan à participer au processus ITIE.*

*Le Conseil d'administration de l'ITIE félicite le Gouvernement et le Groupe multipartite de l'Irak pour la poursuite de leurs efforts visant à faire les entreprises et les agences gouvernementales de la région s'engager à divulguer leurs informations de manière exhaustive, en conformité avec la Norme ITIE. Lorsque ces entités ne fournissent pas d'informations circonstanciées, le Comité national doit établir la liste des liens vers d'autres sources d'informations accessibles au public. La continuation de la divulgation unilatérale complète de tous les revenus reçus par le Gouvernement fédéral de l'Irak de la part des entreprises et des organismes gouvernementaux de la région du Kurdistan constitue une exigence. Les Rapports ITIE devront inclure une évaluation de l'exhaustivité des informations reçues, tout en soulignant leurs lacunes éventuelles.*

## 2 Contexte

L'Irak est le deuxième plus gros producteur de pétrole brut parmi les membres de l'Organisation des pays exportateurs de pétrole (OPEP), derrière l'Arabie saoudite. Il détient les cinquièmes plus grandes réserves prouvées de pétrole brut au monde. La plupart des principaux champs connus de l'Irak - tous se trouvant sur des sites terrestres - sont en production ou en cours d'aménagement pour leur exploitation<sup>1</sup>. Selon le Bureau international de l'énergie<sup>2</sup>, l'Irak pourra s'attendre à recevoir 5 000 milliards de dollars US en revenus pétroliers pendant la période de 2013 à 2035.

Dans un Irak administré par Bagdad, l'intégralité du secteur extractif appartient à l'État, le pétrole brut étant vendu à 40 compagnies accréditées par quatre sociétés irakiennes productrices, à savoir South Oil Company, North Oil Company, Missan Oil Company et Midland Oil Company.

La région irakienne du Kurdistan a posé un défi majeur dans la mise en œuvre de l'ITIE. Le Kurdistan irakien, qui est officiellement appelé la Région kurde de l'Irak dans la constitution du pays, est une région autonome située dans le nord de l'Irak. La région est officiellement dirigée par le Gouvernement régional du Kurdistan (KRG). Le KRG a adopté sa propre législation sur le pétrole et le gaz en 2007 et a alloué des dizaines de contrats de partage de la production (CPP) depuis. Le secteur pétrolier et gazier irakien du Kurdistan est dominé par un nombre limité d'intervenants, et en 2015 les quatre entreprises susmentionnées représentaient plus de 98 % de la production des produits pétroliers et gaziers des régions contrôlées par le KRG.

L'Irak a été accepté comme pays candidat à l'ITIE par le Conseil d'administration le 10 février 2010. Suite à des négociations prolongées entre l'ITIE et le KRG, l'ITIE Irak a actualisé en mai 2013 son rapport de 2010, y compris un chapitre de ce document sur la production de pétrole et de gaz ainsi que les revenus provenant de leur exportation, qui a été contrôlé par le Conseil suprême de l'audit (Supreme Audit Board). Toutefois, d'autres tentatives de collaborer avec le KRG n'ont pas abouti. En février 2014, l'ITIE Irak a présenté une demande de mise en œuvre adaptée, car elle n'était pas en mesure de garantir l'exhaustivité de la divulgation des paiements significatifs collectés par le KRG. Le Conseil d'administration a accepté la demande pour les Rapports ITIE portant sur les exercices 2012 et 2013<sup>3</sup>.

La participation du KRG dans la préparation des Rapports ITIE suivants ainsi qu'à l'occasion d'une nouvelle demande de mise en œuvre adaptée au Conseil d'administration n'a pas été obtenue. En outre, bien que la demande initiale de mise en œuvre adaptée de l'Irak en 2014 n'ait pas empêché le gouvernement fédéral de mener des activités de sensibilisation auprès des entreprises opérant dans le KRG, il n'existe aucune preuve que l'Administrateur Indépendant (AI), le GMP ou le secrétariat national a établi des contacts avec l'une ou l'autre des quatre sociétés actives dans le Kurdistan irakien pour obtenir leur participation au rapportage ITIE.

<sup>1</sup> US Energy Information Administration. Irak. Consulté le 19 mars.

<https://www.eia.gov/beta/international/analysis.php?iso=IRQ>

<sup>2</sup> Agence internationale de l'énergie (2009). Iraq Energy Outlook. Consulté le 19 mars 2019.

[https://www.iea.org/publications/freepublications/publication/WEO\\_2012\\_Iraq\\_Energy\\_OutlookFINAL.pdf](https://www.iea.org/publications/freepublications/publication/WEO_2012_Iraq_Energy_OutlookFINAL.pdf)

<sup>3</sup> ITIE (avril 2014). Demande de mise en œuvre adaptée pour le Rapport ITIE 2012 de l'Irak. Consulté le 19 mars 2019.

<https://eiti.org/sites/default/files/documents/Adapted%20Implementation%20Request%20-%20response%20-%20apr%2014%20%282%29.pdf>

Ces défis, ainsi que les implications de la mise en œuvre de l'ITIE par Irak, sont décrits de manière détaillée dans le document de Validation de l'Irak de 2017<sup>4</sup>.

L'actuelle demande de mise en œuvre adaptée vise à prolonger l'approche convenue par le Conseil d'administration en 2014 jusqu'à la période de rapportage 2016-2017.

### 3 Règlements applicables et précédents

L'Exigence 8.1 de la Norme ITIE définit les conditions dans lesquelles les GMP peuvent demander une « mise en œuvre adaptée » de la Norme ITIE :

*« Si le Groupe multipartite estime qu'il est confronté à des circonstances exceptionnelles justifiant une déviation des Exigences de mise en œuvre, il doit solliciter l'accord préalable du Conseil d'administration de l'ITIE en vue d'une mise en œuvre adaptée. La requête devra être avalisée par le Groupe multipartite et reflétée dans le plan de travail. La demande doit expliquer les raisons justifiant la mise en œuvre adaptée.*

*Le Conseil d'administration de l'ITIE n'envisagera d'accorder des adaptations qu'en présence de circonstances exceptionnelles. En examinant de telles demandes, le Conseil d'administration de l'ITIE accordera la priorité au besoin de traiter les pays de manière équitable, en s'assurant que les Principes de l'ITIE sont respectés, notamment en vérifiant que le processus ITIE est suffisamment inclusif et que le Rapport ITIE est exhaustif, fiable et peut contribuer au débat public. »*

Cette disposition reconnaît que les pays mettant en œuvre l'ITIE pourraient se heurter à toute une série d'obstacles d'ordre constitutionnel et pratique s'ils divulguaient des informations ayant trait aux activités du secteur extractif qui ne sont pas entièrement contrôlées par l'État mettant en œuvre l'ITIE. La disposition insiste aussi sur la nécessité de s'assurer que « les Principes de l'ITIE sont respectés, notamment en vérifiant que le processus ITIE est suffisamment inclusif et que le Rapport ITIE est exhaustif, fiable et peut contribuer au débat public ».

La plupart des demandes de mise en œuvre adaptées faites jusqu'à présent ont abordé la question des déclarations effectuées dans les systèmes fédéraux, la participation des régions semi-autonomes, ainsi que des défis similaires. Parmi les recommandations préconisées figurent les suivantes :

- Une demande de mise en œuvre adaptée de l'Irak couvrant le Rapport de 2012, approuvée par le Conseil d'administration en avril 2014<sup>5</sup>.
- La demande d'adhésion<sup>6</sup> des États-Unis d'Amérique, qui comprenait une requête de mise en œuvre adaptée relative à l'exigence du rapportage à l'échelon sous-national (4,2d), en raison de l'étendue et de la complexité du recouvrement des revenus au niveau des États.

<sup>4</sup> ITIE (octobre 2017). Validation de l'Irak.

<sup>5</sup> La demande de mise en œuvre adaptée déposée par l'Irak a été approuvée par le biais de la Circulaire du Conseil d'administration n° 167 publiée le 1er avril 2014. L'évaluation est disponible sur le site Intranet de l'ITIE ([Document du Comité de Mise en œuvre 23-3](#)).

<sup>6</sup> ITIE (décembre 2013). Demande d'adhésion des États-Unis d'Amérique à l'ITIE de 2013. Consulté le 19 mars. <https://eiti.org/document/united-stats-de-mar-america-eiti-2013-candidature-demande-demande>

- Une requête de Sao Tomé-et-Principe relative aux divulgations provenant de la Zone commune de développement a été approuvée par le Conseil d'administration en février 2016<sup>7</sup>.
- Des demandes de l'Ukraine en 2016<sup>8</sup> et en 2018<sup>9</sup> portant sur la couverture des industries extractives dans les régions - ou oblasts - du Donetsk et du Luhansk de l'Ukraine et la Crimée.
- En février 2019, une demande d'adhésion de l'Argentine, accompagnée d'une demande de mise en œuvre adaptée relative à une mise en œuvre au niveau infranational, a été acceptée par le Conseil d'administration de l'ITIE<sup>10</sup>.

#### 4 Aperçu de la demande de l'Irak pour une mise en œuvre adaptée

Le Groupe multipartite fait remarquer que le gouvernement et le Groupe multipartite ne sont pas en mesure d'obliger le gouvernement de la région du Kurdistan ou les entreprises qui y sont actives à soumettre des informations devant servir à la préparation des Rapports ITIE. Ils font valoir que la responsabilité du manque d'informations complètes du KRG ne doit pas être imputée à l'Irak dans l'optique de la Validation.

La demande de mise en œuvre adaptée couvre la période de rapportage 2016-2017 et comprend un engagement à : 1) poursuivre le dialogue avec les entreprises et les organismes gouvernementaux, 2) s'assurer que le Rapport ITIE comporte des liens vers d'autres sources d'informations accessibles au public, si elles sont disponibles, 3) garantir la divulgation unilatérale complète des revenus reçus par le gouvernement de l'Irak des entreprises et des organismes gouvernementaux de cette région.

#### 5 Évaluation de la demande de l'Irak pour une mise en œuvre adaptée

Le Secrétariat a analysé la demande de mise en œuvre adaptée déposée par l'Irak, selon les termes de l'Exigence 8.1. Le tableau 1 traite des cinq aspects ou critères mentionnés dans l'Exigence 8.1 de la Norme ITIE.

Tableau 1 — Évaluation de la demande de mise en œuvre adaptée déposée par l'Irak

<sup>7</sup> ITIE (février 2016). Le Conseil d'administration de l'ITIE a agréé à la demande de Sao Tomé-et-Principe pour une mise en œuvre adaptée. Consulté le 19 mars 2019. <https://eiti.org/BD/2016-3>

<sup>8</sup> ITIE (octobre 2016). Le Conseil d'administration de l'ITIE a agréé à la demande de l'Ukraine pour une mise en œuvre adaptée. Consulté le 19 mars 2019. <https://eiti.org/BD/2016-20>

<sup>9</sup> ITIE (février 2018). Le Conseil d'administration de l'ITIE a agréé à la demande de l'Ukraine pour une mise en œuvre adaptée. Consulté le 19 mars 2019. <https://eiti.org/BD/2018-10>

<sup>10</sup> ITIE (février 2019). Le Conseil d'administration admet l'Argentine en tant que pays candidat à l'ITIE. Consulté le 19 mars. <https://eiti.org/BD/2019-14>

Critères	Évaluation du Secrétariat
<p>1. La requête devra être avalisée par le Groupe multipartite et reflétée dans le plan de travail.</p>	<p>La requête émane du GMP, et elle a été signée par le Coordonnateur National Alaa Mohie El Deen. Le GMP a approuvé le document de requête le 18 décembre 2018.</p> <p>Le plan de travail de l'Irak pour la période 2018-2019 ne comporte aucune référence particulière à une demande de mise en œuvre adaptée, mais l'importance de cette demande a été soulignée lors des consultations avec le GMP et le secrétariat national.</p>
<p>2. [Le Groupe multipartite] doit solliciter l'accord préalable du Conseil d'administration de l'ITIE.</p>	<p>La demande a été soumise avant la publication du Rapport ITIE de l'Irak pour le Rapport de 2016. La demande porte également sur le Rapport de 2017.</p> <p>Le Secrétariat international suggère que la requête soit étendue pour la faire couvrir l'exercice 2018, car la situation ne changera probablement pas dans un avenir proche, et l'extension de la validité de la requête donnera au GMP l'assurance dont il a besoin pour faire avancer le Rapport de 2018.</p>
<p>3. La demande doit « expliquer les raisons justifiant la mise en œuvre adaptée » et les « circonstances exceptionnelles justifiant une déviation des Exigences de mise en œuvre ».</p>	<p>La requête donne un aperçu des défis et des efforts qu'il a fallu déployer pour se conformer à la Norme par rapport à la région du Kurdistan irakien. Le raisonnement derrière la requête est clair quant aux obstacles pratiques à l'obtention d'informations venant de la région et des entités qui ne sont pas sous le pouvoir du Gouvernement fédéral de l'Irak.</p>
<p>4. Le besoin de traiter les pays de manière équitable.</p>	<p>Des demandes de mise en œuvre adaptées provenant de l'Irak, de Sao Tomé-et-Principe et de l'Ukraine ont été acceptées dans des situations similaires.</p>
<p>5. Il est nécessaire de s'assurer que les Principes de l'ITIE sont respectés, notamment en vérifiant que le processus ITIE est suffisamment inclusif et que le Rapport ITIE est exhaustif, fiable et peut contribuer au débat public.</p>	<p>Le Secrétariat estime que l'approche proposée est pragmatique et conforme aux Principes de l'ITIE. Le gouvernement et le Groupe multipartite se sont engagés à participer aux efforts visant à s'assurer que les déclarations sont complètes.</p>

## 6 Conclusion

L'évaluation préliminaire du Secrétariat parvient à la conclusion que la demande démontre adéquatement le caractère exceptionnel de la situation en Irak. Le Secrétariat recommande donc au Conseil

d'administration de l'ITIE d'approuver la demande de mise en œuvre adaptée pour les Rapports ITIE de la période de rapportage 2016-2018, après quoi la situation devra être réexaminée et une nouvelle requête de mise en œuvre adaptée devra être soumise, si nécessaire.

## Annexe A – Demande de mise en œuvre adaptée (texte en anglais)

Republic of Iraq  
Ministry of Oil

Iraqi Extractive Industries Transparency Initiative



جمهورية العراق  
وزارة النفط

مبادرة الشفافية للصناعات البترولية في العراق

Reference: 420

Date: 27/11/2018

Eddie Rich  
Executive Director (Acting)  
Extractive Industries Transparency Initiative  
Oslo, Norway  
Skippergata 22, 0154 Oslo, Norway

### ADAPTED IMPLEMENTATION REQUEST FOR THE IRAQI 2016 and 2017 EITI REPORTS

Dear Mr. Rich,

This letter serves as a request for the adaptive implementation with respect to coverage of the Iraqi Kurdistan Region at IEITI 2016 and 2017 reports on the below indicated requirements, this request arises due to the ongoing exceptional circumstances as the Federal Government is currently not able to compel companies and local government agencies in the region to participate in EITI process.

Kurdistan Region Government has exclusive contracts with the companies operating in the region, where the Federal Government has neither authority on, nor has it information about.

An example of that is the failure of both of the General Secretariat of Cabinet and the Federal Board of Supreme Audit attempts to obtain information on these contracts (not only those related to EITI).

Federal Ministry of Oil from its side already has a lawsuit against the region government for extracting and importing oil without referring to it.

All the above mentioned cases pictures the current political situation in which both of companies and local government agencies wouldn't respond to Federal Government claims and requests of disclosure.

A committee from the MSG members was formed in last February to visit the region and discuss KRG commitment to take part in EITI process, but this visit wasn't achieved due to lack of response from the region's side. The same outcome unfortunately resulted from meetings between: KRG representative in the MSG with the secretary general of KRG Cabinet, Iraqi EITI national coordinator with representatives of the region in the parliamentary energy committee, and his meeting with Kurdish political figure Dr. Barham Saleh (currently President of Iraq).

As per the actions taken by the Independent Administrator, the IA has made communications several times since August 13th 2018 with no avail. Also, Iraqi EITI National Coordinator has handed an official letter to KRG Representative in the MSG to be delivered to KRG Ministry of Natural Resources based on his request, where this letter included the Scope of Work Template to be filled by the reporting entities. Yet, no information was received so far. In addition, an email was sent to Mr. Michael Howard (in charge of EITI affairs assigned by the KRG Ministry of Natural Resources) to obtain his assistance in the issue, and though he received a phone call from the Secretary of the Regional Council of Oil and Gas Affairs to provide them with the Scope of Work and the possibility of meeting them. Still, he failed to make any progress towards that for lack of response.

The IA then sent an official letter to the National Secretariat in September 2nd 2018, suggesting moving towards adaptive implementation to the risks related to the timeline of the project, as well as those related to contravening the standards, especially the material ones.

The MSG plan to visit the President of Iraq as he was the first KRG official to meet the chair of EITI Board Mr. Peter Eigen back in 2008, also there are indications that an agreement will be made at the House of Representatives to innate the law of oil and gas especially after the legislation of National Oil Company, which- from the MSG perspective- will facilitate the things in terms of data disclosure under EITI from KRG. In addition, the efforts of this report will be renewed with the new federal Minister of Oil, and the MSG is working on joining the delegations of Ministry of Oil to visit Kurdistan Region in order to address these challenges in the coming years.

For now, and as a result of the issues detailed above, the need for adaptive implementation was built up, taking into account that any data and contextual information that is publically available will be included at the report.

**Requirements requested under adaptive implementation:-**

**Req. 2, Legal and institutional framework, including allocation of contracts and licenses.**

**Req. 3, Exploration and production.**

**Req. 4, Revenue collection.**

**Req. 5, Revenue allocations.**

**Req. 6, Social and economic spending.**

**Req. 7, Outcomes and impact**

On behalf of the whole Iraqi EITI-MSG, we thank you for your continued support.

Yours sincerely,



**Alaa Mohie.El.Deen**

**National Coordinator**

**Iraqi Extractives industries Transparency initiative**

27/11/2018